

Le 9 avril 2015

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 avril 2015**

Le Conseil Municipal du 7 avril 2015 a eu lieu à la Mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 15 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, ANDRE Denis, LE GALL-PAYSANT Magali, CARMES Arnaud, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : BOUDIAF Catherine donnant procuration à PASCO Gérard, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Monsieur Guy LAGADEC** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2015 à l'unanimité.

1. Budget communal

➤ **1.1 Présentation du compte administratif**

Les documents budgétaires ont été remis aux conseillers municipaux. Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2014.

Les résultats sont les suivants :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice 2013		Opérations de l'exercice 2014		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice 2014	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.60 €	1 483 330.20 €	1 798 562.05 €			0	565 232.45 €
section d'investissement		909 670.80 €	584 461.87 €	604 627.91 €	590 180.00 €	77 379.00 €		929 836.84 €
TOTAUX	0.00 €	1 159 671.40	2 067 792.07	2 403 189.96 €	590 180.00 €	77 379.00 €	0.00	1 495 069.29 €

➤ 1.2 Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ 1.3 Approbation du compte administratif 2014

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2014 du budget communal qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice 2013		Opérations de l'exercice 2014		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice 2014	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.60 €	1 483 330.20 €	1 798 562.05 €			0	565 232.45 €
section d'investissement		909 670.80 €	584 461.87 €	604 627.91 €	590 180.00 €	77 379.00 €		929 836.84 €
TOTAUX	0.00 €	1 159 671.40	2 067 792.07	2 403 189.96 €	590 180.00 €	77 379.00 €	0.00	1 495 069.29 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire (qui a quitté la salle du conseil municipal), le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2014 du budget communal.

➤ 1.4 Affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2014 ayant été voté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à Réaliser 2014	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	909 670.80 €		20 166.04 €	590 180.00 € 77 379.00 €	- 512 801.00 €	929 836 84 €
Fonctionnement	577 161.60 €	250 000.60 €	315 231.85 €			565 232.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2013	565 232. 45 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	315 232.45 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	250 000.00 €
Total affecté au c/1068	€
Déficit global cumulé au 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

2. Programme d'investissements 2015

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du programme d'investissements 2015 (en TTC) :

SDE – SIAEP

- Travaux divers 5 000.00 €

Acquisition de matériel

- Mobilier école (enseignement) 3 500.00 €
- Mobilier réfectoire école primaire 16 000.00 €

Monsieur Patrice Péron demande des précisions sur cette proposition.

Monsieur Daniel Le Caër explique qu'il s'agit de changer le mobilier du réfectoire de l'école primaire (tables et chaises). Les chaises sont lourdes et difficiles à manipuler. Le rapport d'inspection santé et sécurité au travail réalisé en décembre 2014 par le CDG 22 préconise lors du renouvellement du mobilier de prendre en compte le poids des équipements pour la manutention. Il indique que la question du renouvellement de ce mobilier est récurrente.

Monsieur Michel Le Bars dit avoir été sollicité par le personnel sur cette question lors du mandat précédent. Il précise que ce mobilier a été acheté dans les années 1992-1993.

Les investissements relatifs au matériel pour les bâtiments communaux et aux travaux sur les

bâtiments communaux ont été visés par la commission bâtiments communaux le 2 avril 2015.

• Renouvellement extincteurs	2 000.00 €
• Faucheuse d'accotement	17 400.00 €
• Matériel technique	2 500.00 €
• Rideaux salle Ty Ar Pelem	4 400.00 €
• Mobilier urbain	1 200.00 €
• Matériel sportif	3 000.00 €
• Illuminations	6 000.00 €
• Columbarium	3 500.00 €
• Véhicule	20 100.00 €

Piscine

• Travaux carrelage + menuiseries	42 100.00 €
-----------------------------------	-------------

Travaux sur bâtiment communaux

• Maison 3 rue de Beaucours	6 000.00 €
• Mises aux normes électriques	5 000.00 €
• Portail école	4 300.00 €
• Travaux de plomberie	600.00 €
• Travaux de maçonnerie cheminée	2 700.00 €
• Enduit sur le mur de l'ancien atelier	3 900.00 €
• Travaux de menuiserie musée	720.00 €
• Peinture fenêtres musée	2 600.00 €
• Mise en place de centrales de nettoyage	3 000.00 €
• Changement de menuiserie buvette + logements	3 920.00 €
• Réfection terrain de tennis	8 000.00 €
• Vannes coupure fioul	1 500.00 €
• Mise aux normes accessibilité	80 000.00 €

Madame Emmanuelle Le Méhauté demande si des travaux sont prévus sur l'église cette année. Elle rappelle qu'une inscription budgétaire figurait en 2014 pour des travaux sur l'église.

Monsieur Daniel Le Caër répond par la négative.

Monsieur Jean Quéré dit que les joints du clocher sont à réaliser rapidement. L'architecte des bâtiments de France a préconisé ces travaux qui sont assez urgents.

Monsieur Daniel Le Caër indique que les travaux prévus en 2015 ont été inscrits par ordre de priorité. Dans cette optique il apparaît plus urgent de réaliser des travaux de consolidation du mur du cimetière de Bothoa afin d'éviter tout affaissement de terrain.

Monsieur Michel Le Bars n'est pas d'accord sur le principe de voir écartée les travaux sur l'église.

Forêt de Beaucours

• Travaux 2015	5 000.00 €
----------------	------------

Acquisition foncière

• Régularisations foncières	10 000.00 €
-----------------------------	-------------

Voirie

• Programme voirie 2015	120 800.00 €
• Panneaux lieux-dits	12 300.00 €

Révision du PLU

• Révision zonage assainissement EU / EP	6 000.00 €
--	------------

Sinistre atelier

- Réhabilitation Bâtiment 350 000.00 €
- Mobilier 20 000.00 €

Monsieur Jean Quéré n'est pas d'accord sur ces inscriptions budgétaires.

Monsieur Michel Le Bars dit que le dossier « Triskalia » n'est toujours pas résolu. Lors du précédent mandat il avait été décidé d'acheter ces bâtiments pour y installer les services techniques. Cela faisait une unité avec l'aménagement de la place de la Résistance et de la rue Gustave Launay. Ces bâtiments représentent désormais une friche au sein de l'aménagement.

Il était « opposé à l'acquisition de l'ancien super U » et « s'oppose formellement à cet investissement ».

Monsieur Daniel Le Caër explique qu'il s'agit d'une estimation et que l'ADAC a été sollicitée pour épauler la commune dans cette réhabilitation. « Il y a urgence à installer correctement le service technique, cela fait 2 ans qu'il est dans du provisoire. Dans ce dossier, il y aura des priorités : le service technique, mais également reloger l'outil en mains. Les locaux utilisés par l'association sont inadaptés aux activités. » Il précise que chacun pourra s'exprimer lors des réunions de commission sur ce dossier de réhabilitation.

Monsieur Jean Quéré demande des précisions sur le dossier Triskalia.

Monsieur Daniel Le Caër indique que la commune a sollicité la désignation d'un expert judiciaire auprès du Tribunal de Grande Instance pour déterminer si les quantités d'amiante présentes dans les bâtiments a une incidence sur la valeur des biens. Lors d'une vente, un diagnostic amiante en cours de validité datant de moins de 3 ans doit être annexé à la promesse de vente. Le diagnostic annexé au compromis de vente des bâtiments Triskalia a été établi le 27 décembre 2005.

Monsieur Daniel Le Caër explique que préalablement à cette démarche il a rencontré le Président de Triskalia afin de trouver une solution amiable. Il n'a pas eu de réponse suite à cette entrevue.

Monsieur Jean Quéré dit qu'il est désormais trop tard pour trouver un arrangement.

Monsieur Patrice Péron demande ce qu'il se passe si la commune perd.

Monsieur Daniel Le Caër répond que pour l'instant il s'agit d'une expertise, il n'y a pas de procédure engagée au tribunal si ce n'est la demande de référé expertise. Le compromis de vente ne comprend pas de clause de résiliation, si la commune n'a pas gain de cause, elle devra acheter les bâtiments.

Aménagement Place de la Résistance

- Avenant n°1 5 000.00 €

Cimetière de Bothoa

- Mur du cimetière 50 000.00 €

Monsieur Patrice Péron dit « être surpris de ne pas trouver d'inscriptions budgétaires pour un nouveau lotissement ».

Monsieur Daniel Le Caër explique qu'il reste un lot à vendre dans le lotissement Coat Joseb, et que le bureau municipal y réfléchit pour les années à venir.

Monsieur Patrice Péron dit qu'il « aurait aimé voir un autre projet dans le budget : un plan d'eau. On a besoin de dynamiser St Nicolas du Pelem. Il y a 3 sources possibles : attirer les entreprises, attirer les touristes, attirer les retraités.

Il faut que St Nicolas soit agréable à vivre, un plan d'eau ça aiderait à mon avis. »

Monsieur Daniel Le Caër répond que c'est un projet compliqué contenu de la loi sur l'eau.

Madame Solenn Fraboulet dit qu'il y a déjà l'étang de Beaucours. « Avant de créer de nouvelles choses, il faut d'abord valoriser l'existant. »

Monsieur Daniel Le Caër dit qu'il faudrait déjà aménager l'accès autour de l'étang de Beaucours. Il y a également l'îlot mairie, la chapelle St Eloi... Il indique qu'il a pris contact avec la CCKB pour réhabiliter des bâtiments derrière la mairie en logements adaptés pour des personnes âgées qui ne sont pas encore prêtes à entrer à l'EHPAD mais qui souhaitent habiter en « ville ».

Le Conseil Municipal, **par 15 voix pour et 4 voix contre (Quéré Jean, Le Bars Michel, Le Méhauté Emmanuelle, Péron Patrice)** adopte le programme d'investissement tel que proposé.

3. Approbation du budget primitif 2015

Madame Christiane Bernard donne lecture du Budget primitif 2015.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2015 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23 mars 2015, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	2 048 009.70 €
Dépenses d'investissement :	2 070 720.00 €
Recettes d'investissement :	2 278 578.29 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 048 009.70 €	2 048 009.70 €
Section d'investissement	2 070 720.00 €	2 278 578.29 €
TOTAL	4 118 729.70 €	4 326 587.99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2015,
Vu le projet de budget primitif communal 2015,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 voix contre (Quéré Jean, Le Bars Michel, Le Méhauté Emmanuelle, Péron Patrice) :**

Monsieur Michel Le Bars indique qu'il vote contre le budget du fait des inscriptions budgétaires prévues pour la réhabilitation de l'ancien super U.

APPROUVE le budget primitif communal 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 048 009.70 €	2 048 009.70 €
Section d'investissement	2 070 720.00 €	2 278 578.29 €
TOTAL	4 118 729.70 €	4 326 587.99 €

4. Attribution de marché de prestation intellectuelle : étude de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Monsieur Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la révision du PLU, la commune souhaite faire actualiser le zonage d'assainissement de la commune et réaliser le zonage eaux pluviales. Dans cette perspective une consultation a été réalisée.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant et tout document se référant à ce dossier :

Marché de prestation intellectuelle : mise à jour du plan de zonage d'assainissement et réalisation du zonage eaux pluviales dans le cadre de la révision générale du PLU

Entreprise : **SELARL QUARTA de Saint-Jacques-de-la-Lande**

Montant du marché : **4 800.00 € HT (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS HT), soit 5 760.00 € TTC.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015.

5. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il rappelle à l'assemblée le fonctionnement saisonnier du camping et de la piscine municipale. Le camping est ouvert du 15 juin au 15 septembre et la piscine municipale de mi-juin à fin août.

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, des travaux préalables à l'ouverture de la piscine municipale et du camping municipal,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet pour la période du 2 mai au 30 juin 2015,

dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

En remplacement des congés d'été du personnel du service technique, il n'y aurait qu'un poste au lieu de 2 précédemment pour compenser cette création de poste saisonnier.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 3 avril 2015

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités :

- un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

2. DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres

